

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 9 : une administration plus innovante	A9
Information géographique régionale	344

La Commission Permanente,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2313-1, L4211-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 volet numérique, objectif NU1, signé le 23 février 2015,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif et ses décisions modificatives notamment son programme 344 - Information géographique régionale

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme de 69 065,10 € pour l'abonnement sur trois ans aux mises à jour du Scan 25 de l'Institut national de l'information géographique et forestière sur le territoire régional,

ATTRIBUE

une subvention de 892 268 €, soit 20 % de la dépense subventionnable de 4 461 339 €, au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (Siéml) pour la réalisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de type vecteur et image, d'une classe de précision de 10 cm sur le territoire du département de Maine-et-Loire,

AFFECTE

une autorisation de programme de 892 268 € correspondante au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml),

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml) relative à la réalisation du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le département de Maine-et-Loire, telle que figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention,

ATTRIBUE

une subvention de 300 800 €, soit 20 % de la dépense subventionnable de 1 504 000 €, à l'Association Géo Vendée pour la réalisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de type vecteur, d'une classe de précision de 10 cm sur une partie du territoire du département de la Vendée (Terre de Montaigu-Rocheservière, Pays de Challans, Pays de Fontenay-Vendée, Pays des herbiers),

AFFECTE

une autorisation de programme de 300 800 € correspondante à l'Association Géo Vendée,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Association Géo Vendée relative à la réalisation du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur une partie du territoire de la Vendée, telle que figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs